

# Je sème / je plante pour la *biodiversité*



## DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

-  mises en place par les agriculteurs et les chasseurs
-  financées par les chasseurs



## Vous êtes intéressé ?

1. Renseignez-vous auprès de la FDC18 ;
2. Choisissez votre projet ;
3. Nous le finançons jusqu'à 80%.

# Programme **Agriculture Chasse** *et Biodiversité*

**LES CHASSEURS ET LES AGRICULTEURS S'ENGAGENT ENSEMBLE POUR DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ SUR LEURS TERRITOIRES.**

**NOUS AVONS CHOISI DE VOUS AIDER À METTRE EN PLACE DES ACTIONS SIMPLES QUI CONTRIBUENT À :**



**Améliorer le potentiel petit gibier de votre territoire ;**



**Favoriser de nombreuses espèces de la biodiversité de plaine ;**



**Diversifier nos paysages ;**



**Préserver la qualité de l'eau ;**



**Limiter les dérives de pulvérisation ;**



**Préserver les insectes pollinisateurs ;**



**Préserver les auxiliaires des cultures favorables à la production agricole.**

**CES ACTIONS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE :**



**éligibles aux aides de la PAC (BCAE 8 écorégime) ;**



**éligibles à la Haute Valeur Environnementale des exploitations agricoles.**

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

## Les conditions d'éligibilités aux aides financières

### LE CADRE TERRITORIAL DES ACTIONS

Les actions proposées dans le PAC Biodiversité sont éligibles sur :

- les territoires des communes engagées en gestion petit gibier par arrêté préfectoral (non tir de la poule faisane) ;
- les territoires engagés avec la FDC18 dans une convention de gestion de perdrix ou faisan ;
- les territoires des communes engagées dans un programme de restauration de la Trame Verte et Bleue.

### LES AIDES PROPOSÉES AUX EXPLOITATIONS ET TERRITOIRES DE CHASSE AVEC ADHÉSION À LA FDC18

Types d'aide	Types d'adhésion	Adhésion Plan de Chasse ou Adhésion territoriale simple	Contrat Aménagement et Gestion
Aide à l'implantation des couverts définis dans le cadre du PAC Biodiversité		--	<b>120€ / ha</b> de couvert implanté
Aide à l'achat de couverts, plants et fournitures dans le cadre du PAC Biodiversité		Fourniture des semences, jeunes plants et accessoires subventionnés à 80%	

**En cas de non réalisation des couverts ou des plantations des haies, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire concerné.**

### RESPECT DE CLAUSES FAVORABLES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

**Jachères et bandes enherbées** > Entretien respectueux de la biodiversité avec engagement de broyage suivant le cahier des charges de chaque type de couverts.

**Haies** > Entretien respectueux de la biodiversité tous les 2 ans (ou plus) hors période de reproduction de la faune et de floraison / fructification des végétaux.



**Les tarifs sont indicatifs, les commandes seront honorées dans la mesure du possible et ne sont donc pas garanties.**



Fédération Départementale des Chasseurs  
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS  
ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION  
CHASSEURS/OFB.



Aide à l'implantation  
pour les contrats  
Aménagement et Gestion

## Couvert faune sauvage

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



<b>Référence réglementaire</b>	Cahier des charges FDC18
<b>Localisation</b>	Hors PAC
<b>Dates d'implantation</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai
<b>Dates de destruction</b>	Après le 1 <sup>er</sup> mars
<b>Espèces autorisées</b>	Liste des espèces contrat JEFS

Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
<b>Sorgho grain</b>	35 € (25 kg)	<b>10 €/ dose ha</b>
<b>Sorgho grain géant</b>	44 € (10 kg)	
<b>Sorgho fourrager</b>	60 € (25 kg)	
<b>Millet</b>	26 € (25 kg)	
<b>Moha</b>	41 € (25 kg)	
<b>Maïs</b>	37 € (50 000 gr)	
<b>Avoine Moutarde Sarrasin</b>	24 € (25 kg)	
<b>Sarrasin</b>	37 € (25 kg)	
<b>Seigle forestier</b>	45€ (25 kg)	

### VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à [fdc18@chasseurdefrance.com](mailto:fdc18@chasseurdefrance.com)

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**,  
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

Cahier des charges au verso .../...

# Je sème pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Couvert faune sauvage*

#### **LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 <sup>(\*)</sup>**

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC obligatoire avant le 15 mai, pur ou en mélange.
- Pour les couverts annuels, broyage possible sur 10% de la parcelle à partir du 1<sup>er</sup> décembre et un minimum de 25% de la surface du couvert devra rester sur pied jusqu'au 1<sup>er</sup> mars.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Couvert Faune Sauvage » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

#### **LOCALISATION DES COUVERTS :**

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

<sup>(\*)</sup> Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

**DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANÇÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.**



## Plantation de haies et bosquets

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAES  
écorigime



Haies largeur < 20m  
Bosquet < 50 ares

Haies : 1 ml = 20m<sup>2</sup>  
Bosquet : 1m<sup>2</sup> = 1,5m<sup>2</sup>

Valorisation HVE



<b>Référence réglementaire</b>	Cahier des charges FDC18
<b>Localisation</b>	Parcelle agricole, hors bords de route (**)
<b>Dates d'implantation</b>	De novembre à février
<b>Espèces autorisées</b>	Liste cahier des charges
<b>Densité de plantation</b>	150 plants/100 ml ou 200m <sup>2</sup>
<b>Code déclaration PAC</b>	SNA (Surface Non Agricole)

(\*\*) Sauf accord du service technique de la FDC

Fournitures	Coût au 100 ml	Montant facturé au 100 ml
<b>150 plants</b>	130 €	<b>26 €</b>
<b>100 ml de bâche bio</b>	120 €	<b>24 €</b>
<b>300 tuteurs</b>	30 €	<b>6 €</b>
<b>150 protections bio</b>	70 €	<b>14 €</b>
<b>TOTAL</b>	350 €	<b>70 €</b>

### VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à [fdc18@chasseurdefrance.com](mailto:fdc18@chasseurdefrance.com)

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande Je plante pour la **biodiversité**,  
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 1<sup>er</sup> octobre.

# Je plante pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Plantation de haies et bosquets*

#### **LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (\*)**

- les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers sur les parcelles et leurs limites, autour du siège de la ferme et le long des chemins.
- les associations sur des terrains leur appartenant ou gérés par elles (avec l'accord du propriétaire).

#### **LES PLANTATIONS SUBVENTIONNÉES :**

##### **Les haies champêtres**

- Minimum linéaire de 100 m sans condition de continuité ;
- plantation sur 2 lignes en quinconce ;
- composées de 4 espèces différentes minimum dans la liste jointe.

##### **Les bosquets**

- minimum de 100 m<sup>2</sup> et maximum 0,5 ha ;
- espèces à choisir dans la liste jointe.

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

#### **LES VÉGÉTAUX, FOURNITURES ET MONTANTS ÉLIGIBLES :**

- Seuls les plants et fournitures proposés sur le bon de commande sont éligibles.
- Indemnisation compensatoire de 80% sur les plants et fournitures proposés sur le bon de commande (règlement du solde 20%) du montant par le bénéficiaire à la commande.

##### **Végétal local :**

Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, les plants identifiés « végétal local » seront préférés.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé de la haie avec le numéro de la parcelle** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 1<sup>er</sup> octobre ;**
- **Une photographie de la haie après plantation.**

(\*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

# Je plante pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Plantation de haies et bosquets*

#### TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescription	Obligatoire /recommandé	Observations
<b>Localisation</b>	Obligatoire	50 cm de la limite de propriété pour une haie < à 2 m de haut, 2 m de la limite séparative pour une haie > à 2 m de haut
<b>Densité de plantation</b>	Recommandé	150 plants /100 m répartis sur 2 rangs en quinconce
<b>Paillage</b>	Obligatoire	Naturel ou artificiel (bâche biodégradable obligatoire et disponible sur le bon de commande)
<b>Taille à réception des plants</b>	Recommandé	Tailler les tiges (1/3) et l'extrémité des racines (maxi ¼) avant la mise en jauge
<b>Mise en jauge</b>	Obligatoire	Si la plantation n'est pas effectuée dans les 48 h
<b>Date d'implantation</b>	Obligatoire	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février
<b>Plantation</b>	Recommandé	Ne pas utiliser d'outils de plantation qui lissent le sol
<b>Arrosage des plants</b>	Obligatoire	5 litres / plant lors de la plantation mini, puis au printemps si nécessaire
<b>Protection individuelle des plants</b>	Obligatoire	Protections et tuteurs disponibles sur le bon de commande
<b>Recépage des plants en N+1</b>	Recommandé	Pour densifier et consolider les plants et éviter une montée en tige des plants
<b>Taille / entretien</b>	Obligatoire	Maxi tous les 2 ans (fructification des arbres et arbustes), interdit du 16 mars au 31 août

# Je plante pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Plantation de haies et bosquets*

**TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Espèce	Hauteur	Petit gibier	Pollinisateurs	Observations
<b>Châtaigner</b>	>10 m	★	★★★	
<b>Chêne sessile</b>	>10 m	★	★	
<b>Merisier</b>	>10 m	★	★★★	
<b>Noyer</b>	>10 m	★	★	
<b>Tilleul des bois</b>	>10 m	★	★★★	
<b>Charme</b>	5 à 10 m	★★	★	
<b>Érable champêtre</b>	5 à 10 m	★	★	
<b>Noisetier</b>	3 à 5 m	★★	★★	
<b>Cerisier sainte Lucie</b>	3 à 5 m	★★	★★	
<b>Néflier</b>	3 à 5 m	★★	★★	
<b>Pommier</b>	3 à 5 m	★★	★★★	
<b>Poirier</b>	3 à 5 m	★★	★★★	
<b>Prunelier</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Aubépine</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Églantier</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Cornouiller sanguin</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Cornouiller mâle</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Viorne lantane</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Viorne obier</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Fusain d'Europe</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	
<b>Troène d'Europe</b>	1 à 3 m	★★★	★★★	

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



## Vachères mellifères annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1m<sup>2</sup> = 1,5m<sup>2</sup>

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Dates d'implantation	Avant le 15 avril
Dates de destruction	Après le 15 octobre
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	JAC-002

Couvert à planter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange mellifère annuel (Vesce, Phacélie, Sarrasin, Souci, Bourrache)	120 € (15 kg)	24 €

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

### VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à [fdc18@chasseurdefrance.com](mailto:fdc18@chasseurdefrance.com)

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la **biodiversité**, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

# Je sème pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Jachères mellifères annuelles*

#### **LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (\*)**

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril.
- Maintien du couvert (absence de broyage, fauche, pâturage) jusqu'au 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

#### **LOCALISATION DES COUVERTS :**

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(\*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



## Vachères mellifères pluri-annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1m<sup>2</sup> = 1,5m<sup>2</sup>

Valorisation HVE



<b>Référence réglementaire</b>	Notice BCAE8 écorégime / PAC
<b>Localisation</b>	Parcelle PAC
<b>Dates d'implantation</b>	Avant le 15 avril (semis de printemps) Avant le 15 octobre (semis d'automne)
<b>Dates de destruction</b>	Après le 15 octobre
<b>Espèces autorisées</b>	Liste PAC
<b>Intrants autorisés</b>	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
<b>Code déclaration PAC</b>	JAC-002

Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange mellifère pluri-annuel (Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)	120 € (25 kg)	24 €

*Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion*

### VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à [fdc18@chasseurdefrance.com](mailto:fdc18@chasseurdefrance.com)

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1<sup>er</sup> septembre (semis d'automne).

# Je sème pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Jachères mellifères pluri-annuelles*

#### **LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (\*)**

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (semis de printemps pour une jachère déclarée SIE en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour une jachère déclarée SIE en année N +1).
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères pluri-annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

#### **LOCALISATION DES COUVERTS :**

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

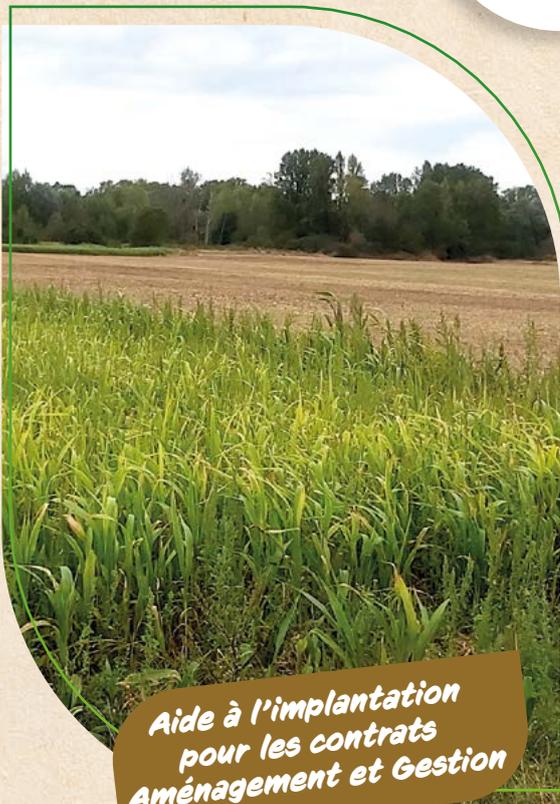
#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1<sup>er</sup> septembre (semis d'automne) ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(\*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANÇÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Aide à l'implantation  
pour les contrats  
Aménagement et Gestion

## Bords de champs - couvert annuel

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1ml = 9m<sup>2</sup>

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC	Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum	<b>Sorgho grain</b>	35 € (25 kg)	<b>10 €/ dose ha</b>
Dates d'implantation	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai	<b>Sorgho grain géant</b>	44 € (10 kg)	
Dates de destruction	Après le 1 <sup>er</sup> mars	<b>Sorgho fourrager</b>	60 € (25 kg)	
Espèces autorisées	Herbacées (cf. liste)	<b>Millet</b>	26 € (25 kg)	
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaires autorisés pour le couvert en BCAE8 écorégime	<b>Moha</b>	41 € (25 kg)	
Utilisation du couvert	Valorisation interdite	<b>Maïs</b>	37 € (50 000 gr)	
Code déclaration PAC	BOR	<b>Avoine Moutarde Sarrasin</b>	24 € (25 kg)	
		<b>Sarrasin</b>	37 € (25 kg)	

### VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à [fdc18@chasseurdefrance.com](mailto:fdc18@chasseurdefrance.com)

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

# Je sème pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Bords de champs - couvert annuel*

#### **LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (\*)**

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC avant le 15 mai. Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Broyage possible sur 10% de la parcelle à partir du 1<sup>er</sup> décembre et un minimum de 25% de la surface du couvert devra rester sur pied jusqu'au 1<sup>er</sup> mars.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert annuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

#### **LOCALISATION DES COUVERTS :**

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Pour être éligibles aux SIE, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de parcelle** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC)
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(\*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Fédération Départementale des Chasseurs  
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS  
ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION  
CHASSEURS/OFB.

## Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1 ml = 9m<sup>2</sup>

Valorisation HVE



<b>Référence réglementaire</b>	Notice BCAE8 écorégime / PAC
<b>Localisation</b>	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
<b>Dates d'implantation</b>	Avant le 15 avril (semis de printemps) Avant le 15 octobre (semis d'automne)
<b>Dates de destruction</b>	À partir du 15 octobre en dernière année
<b>Espèces autorisées</b>	Liste PAC
<b>Intrants autorisés</b>	Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert si BCAE8 écorégime et ZNT
<b>Utilisation du couvert</b>	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
<b>Code déclaration PAC</b>	BOR

Couvert à planter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
<b>Mélange mellifère pluriannuel (Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)</b>	120 € (25 kg)	<b>24 €</b>

*Aide à l'implantation  
pour les contrats  
Aménagement et Gestion*

### VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à [fdc18@chasseurdefrance.com](mailto:fdc18@chasseurdefrance.com)

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**,  
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps)  
ou le 1<sup>er</sup> septembre (semis d'automne).

# Je sème pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel* (y compris en Zone de Non Traitement)

#### **LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (\*)**

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (semis de printemps pour un bord de champs déclaré BCAE8 écorégime en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour un bord de champs déclaré BCAE8 écorégime en année N+1). Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1er décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert pluri-annuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

#### **LOCALISATION DES COUVERTS :**

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles aux SIE, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1<sup>er</sup> septembre (semis d'automne) ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(\*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANÇÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



## Bords de champs - Panic érigé (y compris en Zone de Non Traitement)

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs

Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1ml = 9m<sup>2</sup>

Valorisation HVE



<b>Référence réglementaire</b>	Notice BCAE8 écorégime / PAC
<b>Localisation</b>	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
<b>Dates d'implantation</b>	Avant le 15 mai
<b>Dates de destruction</b>	À partir du 1 <sup>er</sup> mars en dernière année
<b>Espèces autorisées</b>	Liste du contrat JEFS
<b>Intrants autorisés</b>	Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert y compris en ZNT
<b>Utilisation du couvert</b>	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
<b>Code déclaration PAC</b>	BOR

Couvert à planter	Coût achat (base 10kg par ha)	Montant facturé
Panic érigé	50 € / kg	10 € / kg

*Aide à l'implantation  
pour les contrats  
Aménagement et Gestion*

### VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à [fdc18@chasseurdefrance.com](mailto:fdc18@chasseurdefrance.com)

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**,  
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

# Je sème pour la *biodiversité*

## CAHIER DES CHARGES



### *Bords de champs - Panic érigé* (y compris en Zone de Non Traitement)

#### **LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (\*)**

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

#### **LES ENGAGEMENTS :**

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC avant le 15 mai. Largeur mini 5m, largeur maxi 12 m.
- Maintien du couvert pendant 10 ans, fauche autorisée en mars uniquement.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

#### **LES COUVERTS AUTORISÉS :**

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - Panic érigé » et fournis par la FDC 18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

#### **LOCALISATION DES COUVERTS :**

Destinés à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles aux SIE, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION :**

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR :**

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(\*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

*Couverts  
faune sauvage*

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
<b>Nom</b>	.....	.....
<b>Prénom</b>	.....	.....
<b>Adresse postale</b>	..... .....	..... .....
<b>N° téléphone portable</b>	.....	.....
<b>Mail</b>	.....	.....

**JE M'ENGAGE À RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES « COUVERTS FAUNE SAUVAGE »**

pour une surface de ..... , ..... ha **et fournis un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de la parcelle engagée et un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle.**

**JE COMMANDE\***

\* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha  
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha  
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha  
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
<b>Sorgho grain</b> (25 kg)		10 €	
<b>Sorgho grain géant</b> (10 kg)		10 €	
<b>Sorgho fourrager</b> (25 kg)		10 €	
<b>Millet</b> (25 kg)		10 €	
<b>Moha</b> (25 kg)		10 €	
<b>Maïs</b> (50 000 gr)		10 €	
<b>Avoine Moutarde Sarrasin</b> (25 kg)		10 €	
<b>Sarrasin</b> (25 kg)		10 €	
<b>Seigle forestier</b> (25 kg)		10 €	
<b>TOTAL</b>			

**JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18**

**JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février** à l'adresse suivante :  
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

**JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée.** À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

**JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation**

**DATE et LIEU DE RETRAIT** (cocher la case qui vous convient) :

**LE 26/04/24 après-midi au Domaine des Places**  
(Centre de formation de la FDC18) à Morogues

**LE 26/04/24 après-midi à la Ferme de la Cour**  
à Saint-Caprais

**Le :**

**Signature :**

*Jachères mellifères  
annuelles*

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
<b>Nom</b>	.....	.....
<b>Prénom</b>	.....	.....
<b>Adresse postale</b>	..... .....	..... .....
<b>N° téléphone portable</b>	.....	.....
<b>Mail</b>	.....	.....

**JE M'ENGAGE à implanter ..... parcelle(s) de jachères mellifères annuelles pour une surface de .....,..... ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Jachères mellifères annuelles ».**

**JE COMMANDE\***

- \* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha
- 2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha
- 3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha
- etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange mellifère annuel (5 espèces, base sarrasin)		24 €	
<b>TOTAL</b>			

**JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18**

**JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février** à l'adresse suivante :  
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

**JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation**

**JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée.** À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

**DATE et LIEU DE RETRAIT : LE 29/03/24**  
à la Fédération des Chasseurs du Cher  
22, rue Charles Durand à BOURGES

**Le :**  
**Signature :**

*Jachères mellifères  
pluri-annuelles*

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
<b>Nom</b>	.....	.....
<b>Prénom</b>	.....	.....
<b>Adresse postale</b>	..... .....	..... .....
<b>N° téléphone portable</b>	.....	.....
<b>Mail</b>	.....	.....

**JE M'ENGAGE** à implanter ..... parcelle(s) de jachères mellifères pluri-annuelles pour une surface de ..... ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Jachères mellifères pluri-annuelles ».

**JE COMMANDE\***

\* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha  
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha  
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha  
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange mellifère pluri-annuel (5 espèces, base légumineuse)		24 €	
<b>TOTAL</b>			

**JE JOINS LE RÈGLEMENT** par chèque à l'ordre de la FDC18

**JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février** (implantation de printemps) **ou le 1<sup>er</sup> septembre** (implantation d'automne) à l'adresse suivante :  
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

**JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE** du couvert après développement de la végétation

**JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée.** À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

**DATES et LIEU DE RETRAIT : LES 29/03/24 ET 30/09/24**

à la Fédération des Chasseurs du Cher  
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :

Signature :

## Bords de champs – couvert annuel

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
<b>Nom</b>	.....	.....
<b>Prénom</b>	.....	.....
<b>Adresse postale</b>	..... .....	..... .....
<b>N° téléphone portable</b>	.....	.....
<b>Mail</b>	.....	.....

**JE M'ENGAGE À implanter ..... parcelle (s) de « Bords de champs – couvert annuel » pour une surface de ..... ha, fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Bords de champs – couvert annuel ».**

**JE COMMANDE\***

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
<b>Sorgho grain</b> (25 kg)		10 €	
<b>Sorgho grain géant</b> (10 kg)		10 €	
<b>Sorgho fourrager</b> (25 kg)		10 €	
<b>Millet</b> (25 kg)		10 €	
<b>Moha</b> (25 kg)		10 €	
<b>Mais</b> (50 000 gr)		10 €	
<b>Avoine Moutarde Sarrasin</b> (25 kg)		10 €	
<b>Sarrasin</b> (25 kg)		10 €	
<b>TOTAL</b>			

\* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha  
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha  
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha  
etc.

**JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18**

**JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février** à l'adresse suivante :  
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

**JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation**

**JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée.** À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

**DATE et LIEU DE RETRAIT** (cocher la case qui vous convient) :

**LE 26/04/24 après-midi au Domaine des Places**  
(Centre de formation de la FDC18) à Morogues

**LE 26/04/24 après-midi à la Ferme de la Cour**  
à Saint-Caprais

Le :

Signature :

## Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
<b>Nom</b>	.....	.....
<b>Prénom</b>	.....	.....
<b>Adresse postale</b>	..... .....	..... .....
<b>N° téléphone portable</b>	.....	.....
<b>Mail</b>	.....	.....

**JE M'ENGAGE** à implanter ..... parcelle (s) de « Bords de champs – couvert pluri-annuel » pour une surface de .....,..... ha, fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Bords de champs – couvert pluri-annuel ».

**JE COMMANDE\***

\* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha  
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha  
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha  
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
<b>Mélange Bord de champs - couvert mellifère pluri-annuel</b> (Mélilot, sainfoin, luzerne, trèfle blanc, trèfle violet)		24 €	
<b>TOTAL</b>			

**JE JOINS LE RÈGLEMENT** par chèque à l'ordre de la FDC18

**JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février** (implantation de printemps) **ou le 1<sup>er</sup> septembre** (implantation d'automne) à l'adresse suivante :  
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

**JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE** du couvert après développement de la végétation

**JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée.** À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

**DATES et LIEU DE RETRAIT : LES 29/03/24 ET 30/09/24**

à la Fédération des Chasseurs du Cher  
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :

Signature :

**Bords de champs –  
Panic érigé**

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
<b>Nom</b>	.....	.....
<b>Prénom</b>	.....	.....
<b>Adresse postale</b>	..... .....	..... .....
<b>N° téléphone portable</b>	.....	.....
<b>Mail</b>	.....	.....

**JE M'ENGAGE** à implanter ..... parcelle(s) de « Bords de champs – Panic érigé » pour une surface de .....,..... ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Bords de champs – Panic érigé ».

**JE COMMANDE\***

\* 1 Kg ► pour 1 000 m<sup>2</sup>

Couvert	Nombre de Kg	Prix par Kg	Montant à régler
Panic érigé		10 €	
<b>TOTAL</b>			

**JE JOINS LE RÈGLEMENT** par chèque à l'ordre de la FDC18

**JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février** à l'adresse suivante :  
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

**JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE** du couvert après développement de la végétation

**JE M'ENGAGE** à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

**DATE et LIEU DE RETRAIT** (cocher la case qui vous convient) :

**LE 26/04/24 après-midi au Domaine des Places**  
(Centre de formation de la FDC18) à Morogues

**LE 26/04/24 après-midi à la Ferme de la Cour**  
à Saint-Caprais

Le :

Signature :

## Plantation de haies et bosquets

Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom / Prénom .....	Nom / Prénom .....
Adresse postale .....	Adresse postale .....
Tél portable .....	Tél portable .....
Mail .....	Mail .....

**J'ACCEPTÉ ET JOINS LE CAHIER DES CHARGES « PLANTATION DE HAIES ET BOSQUETS » SIGNÉ.**  
Je fournis également un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de la parcelle engagée et un plan d'implantation détaillé de la haie avec numéro de la parcelle.

**JE COMMANDE ..... KITS POUR 100 MÈTRES LINÉAIRES (HAIES) OU 100 M<sup>2</sup> (BOSQUETS)**

Descriptif du lot	tarif du lot	Nombre de lots	Coût total des lots
150 plants	26 €		
Bâche biodégradable 100 ml	24 €		
300 tuteurs en bambou + 150 protections biodégradables	20 €		
<b>TOTAL DE LA COMMANDE</b>			

Indiquer dans ce tableau le détail des plants commandés

Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité
Châtaigner	
Chêne sessile	
Merisier	
Noyer	
Tilleul des bois	
Charme	
Érable champêtre	
<b>SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (1)</b>	

Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité
Noisetier	
Cerisier sainte Lucie	
Néflier	
Pommier	
Poirier	
Prunelier	
Aubépine	
<b>SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (2)</b>	

Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité
Églantier	
Cornouiller sanguin	
Cornouiller mâle	
Viorne lantane	
Viorne obier	
Fusain d'Europe	
Troène d'Europe	
<b>SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (3)</b>	

<b>TOTAL JEUNES PLANTS (1+2+3)</b>	
------------------------------------	--

- JE JOINS LE RÈGLEMENT** par chèque à l'ordre de la FDC18
- JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 1<sup>er</sup> octobre** à l'adresse suivante :  
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex
- JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE de la haie après plantation**
- JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée.** À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

**DATE et LIEU DE RETRAIT : LE 06/12/24**  
sur le parking de la Fédération des Chasseurs du Cher  
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :  
Signature :